Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 035-213500812-20260511-08126030-DE

Affiché le

République Française
Département Ille-et-Vilaine
Commune de Clayes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/05/2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
14	13	14

Vote
A l'unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Ille et Vilaine

L'an 2026, le 11 Mai à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Clayes, dûment convoqué le Mardi 5 Mai 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de SICOT Philippe Maire de Clayes.

Présents :
M. SICOT Philippe, Maire, Mmes : BRIAND Véronique, GALISSON Carolane, GUINARD Solenne, ROBERT Chantale, ROULLEAU Nadine, VILBOUX Émilie, MM : FOUILLET Claude, JAUNET Yvan, MENEUX Loïc, MUSSETA Jean-Christophe, NOBLANC Ewen, RENOUX Thierry

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BAURES Estelle à M. MENEUX Loïc

Mme ROULLEAU Nadine a été élu(e) secrétaire de séance

Délibération n°081-26-030
Dispositif " Sortir ! " - Renouvellement de la convention pour 2026

Par délibération n° 081-13-027 du 22 mars 2013, le conseil municipal a approuvé la signature de la convention tripartite entre la commune, Rennes Métropole et l'APRAS (Association pour l'animation et la promotion de l'action sociale) relative à l'adhésion au dispositif *Sortir !*

Ce dispositif, initié dans le cadre de la politique de la ville, a pour objectif de « *rompre l'isolement et renforcer le lien social en favorisant l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs de ceux qui en sont le plus éloignés* ».

Il permet à ses bénéficiaires, sous conditions de ressources, d'avoir accès à des tarifs réduits ou gratuitement à des activités de loisirs, sportives et culturelles. Ce dispositif permet en outre de faire bénéficier les détenteurs de la carte *Sortir !* de tarifs réduits à toutes les activités et actions proposées par tous les organismes de la Métropole ayant passé une convention avec l'APRAS.

La commune de Clayes a en charge l'instruction et la délivrance de la carte *Sortir !*

Le renouvellement de l'adhésion à ce dispositif suppose la signature d'une convention tripartite entre la commune de Clayes, Rennes Métropole et l'APRAS, conclue pour l'année 2026.

Dans le cadre de cette convention, un fonds est constitué par la commune et Rennes Métropole à hauteur de 80 % par la commune de Clayes et 20 % par Rennes Métropole.

Il est géré par l'APRAS et est utilisé pour rembourser les structures partenaires en ce qui concerne les activités ponctuelles et régulières.

Pour 2026, il est provisionné une participation de la commune de Clayes à hauteur de 500 €.
Cette prévision de participation de la commune de Clayes est en diminution de 500 € par rapport à la prévision effectuée pour l'année 2025, qui était de 1000 €.

Après discussion, le conseil municipal décide d'approuver la convention tripartie relative au dispositif *Sortir !* pour l'année 2026 et à autoriser monsieur le Maire à la signer.

Pour copie conforme :
En mairie, le Mardi 12 Mai 2026

Le Maire
Philippe SICOT

MAIRIE DE CLAYES (Ille-et-Vilaine)